



Montreuil, le 3 février 2026



QUAND LA DIRECTION JOUE AVEC LA SANTÉ DES CHEMINOT·E·S DU MATÉRIEL !

Depuis plusieurs mois, la direction de la SNCF tient un discours rassurant autour de l'amiante, évoquant des « découvertes récentes » et un risque « maîtrisé ». Cette communication est un enfumage destiné à garder la main sur le sujet et faire taire les cheminot·e·s.



L'AMIANTE N'EST PAS NOUVELLE À LA SNCF, ELLE EST CONNUE, DOCUMENTÉE ET CONTINUE D'EXPOSER LES AGENTS DE MAINTENANCE !

Dans les ateliers du Matériel, la base fibres est incomplète ou obsolète, les repérages amiante ne sont pas réalisés ou inexistant. Lors des interventions on découvre régulièrement des matériaux contenant de l'amiante (MCA) : enduits type Becker et Isoson, cloisons et joints de porte coupe-feu, porte-fusibles, mastic rouge, cheminées de soufflage, contacteurs, isolants divers, etc.

Encore aujourd'hui, ces matériaux contenant de l'amiante sont manipulés, parfois sans information claire, sans protections adaptées, parfois même sans cadre SS4. Cela démontre que la maîtrise du risque reste largement insuffisante.

Un document de 2025 sur le groupe de travail Amiante confirme ce que la CGT dénonce depuis des années : depuis plus de vingt-cinq ans, des cheminots meurent de pathologies liées à l'amiante, et de nombreuses maladies professionnelles dues à l'amiante sont reconnues à la SNCF.

NOMBRE DE DÉCÈS LIÉS À L'AMIANTE À LA SNCF

Année	Actifs	Retraités	Total
2001	5	43	48
2002	2	43	45
2003	0	41	41
2004	5	37	42
2005	3	31	34
2006	4	43	47
2007	5	26	31
2008	5	28	33
2009	2	49	51
2010	2	40	42
2011	0	50	50
2012	3	27	30
2013	5	31	36
2014	0	28	28
2015	3	31	34
2016	1	22	23
2017	1	18	19
2018	1	30	31
2019	2	25	27
2020	2	18	20
2021	1	15	16
2022	1	13	14
2023	2	16	18
2024	0	12	12
2025	1	17	18

Ces chiffres ne baissent pas, bien au contraire, alors que l'amiante est interdite depuis 1998. Les chiffres présentés sont incomplets car ne ils reprennent que les cheminot·e·s affiliés à la CPRPF. Le risque n'appartient pas au passé, il est toujours présent dans nos ateliers et sur nos matériels. Pire encore, de jeunes collègues nés après l'interdiction de l'utilisation de ce poison sont aujourd'hui exposés.

D'autre part, le suivi post-exposition des retraité·e·s n'est plus assuré dans les cabinets médicaux SNCF !

La SNCF a déjà été condamnée pour son manquement à protéger les agent·e·s. Par exemple, des décisions de justice ont obligé l'entreprise à indemniser des cheminots du technicentre de Romilly-sur-Seine exposés à l'amiante pendant des années, avec des condamnations à verser des indemnités pour préjudice d'anxiété et violation volontaire de l'obligation de sécurité.

D'autres juridictions ont également condamné la SNCF pour le même type de préjudice d'anxiété lié à l'amiante, avec des dizaines voire des centaines de salariés concernés.

Des fiches d'exposition sont établies par centaines pour les agents exposés, et pourtant, la Direction continue d'afficher une communication rassurante qui minimise le danger, en totale déconnexion avec les situations vécues par les cheminot·e·s.

L'actualité récente nous rappelle d'ailleurs la persistance du danger : porte-fusibles Legrand et télémécanique sur les voitures Corail, cheminées de contacteur sur les Z5600 et VB2N. On découvre encore la présence de MCA de manière fortuite, avec une gestion dans l'urgence, bien loin de la sérénité affichée.

RAPPEL SUR L'AMIANTE (SOURCE INRS)

De 400 à 500 fois moins épaisses qu'un cheveu, les fibres d'amiante sont invisibles dans les poussières de l'atmosphère. Inhalées, elles peuvent se déposer au fond des poumons et provoquer



des maladies respiratoires graves : plaques pleurales, cancers des poumons et de la plèvre (mésothéliome), fibroses (ou asbestoses)... Certaines maladies peuvent survenir après de faibles expositions, mais la répétition de l'exposition augmente la probabilité de tomber malade. Les effets sur la santé d'une exposition à l'amiante surviennent souvent plusieurs années après le début de l'exposition.

Au niveau interprofessionnel, l'amiante est responsable chaque année de 3 000 à 4 000 maladies reconnues comme étant liées au travail. Il s'agit de la deuxième cause de maladies professionnelles.

Cheminot·e·s du Matériel, ne restons pas silencieux face à ce danger mortel. Organisons-nous et alertons nos collègues ! Rejoignez la CGT, et construisons ensemble le rapport de force. Notre santé, nos vies et la sécurité ferroviaire valent plus que leurs mensonges et leur rentabilité !

